

**Rôle de la séance publique du 06/12/2024 à 09h00**

**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ  
**Assesseurs** : Monsieur GEFFRAY et Monsieur PENHOAT  
**Greffière** : Madame DAOUD

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU****01) N° 2400430****RAPPORTEUR : M. GEFFRAY**

Demandeur	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DES CÔNES DE VUE REMARQUABLES DE LA COMMUNE LA "DEMEURE HISTORIQUE" ASSOCIATION "SITES & MONUMENTS" ASSOCIATION "LES VIEILLES MAISON FRANÇAISES" COMMUNE DE BOURG-LE-ROI COMMUNE DE CHÉRISAY COMMUNE D'OISSEAU-LE-PETIT SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) GUYOEN Mme F Véronique M. H Jean M. L Cyril Mme D Marlène M. et Mme M Marcel	Me MONAMY  Me MONAMY Me MONAMY Me MONAMY Me MONAMY Me MONAMY Me MONAMY Me MONAMY Me MONAMY Me MONAMY Me MONAMY
Défendeur	PREFECTURE DE LA SARTHE SOCIETE ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS SAS	CABINET JEANTET ET ASSOCIES

L'association pour la sauvegarde et la protection des cônes de vue remarquables de la commune de Saint-Rigomer-des-Bois et des communes limitrophes et autres demandent à la cour d'annuler l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 par lequel le préfet de la Sarthe a autorisé la société Engie Green Les Champs longs SAS à construire et à exploiter quatre éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de Béthon et de Champfleury.



**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

---

**06) N° 2402868                      RAPPORTEUR : M. GEFFRAY**

---

Demandeur        PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Défendeur        M.    A    Arsen

Me KHATIFYIAN

La préfecture de Maine-et-Loire demande à la cour d'annuler le jugement n° 2412925 du 6 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 16 août 2024 portant obligation de quitter le territoire français sans délai en fixant le pays de renvoi, avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans, et d'autre part, et la la décision du même jour de la même autorité, l'assignant à résidence pour une durée de 45 jours.

---

**07) N° 2402869                      RAPPORTEUR : M. GEFFRAY**

---

Demandeur        PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Défendeur        A    Arsen

Me KHATIFYIAN

La préfecture de Maine-et-Loire demande à la cour de surseoir à l'exécution du jugement n° 2412925 du 6 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 16 août 2024 portant obligation de quitter le territoire français sans délai en fixant le pays de renvoi, avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans, et d'autre part, et la décision du même jour de la même autorité, l'assignant à résidence pour une durée de 45 jours.

---

**08) N° 2402912                      RAPPORTEUR : M. GEFFRAY**

---

Demandeur        M.    B    Djilali Hamid

Me PRELAUD

Défendeur        PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Djillali Hamid    B    demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308069 du 25 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 février 2023 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de renvoi.

---

**09) N° 2402940                      RAPPORTEUR : M. GEFFRAY**

---

Demandeur        M.    B    Djilali Hamid

Me PRELAUD

Défendeur        PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Djillali Hamid    B    demande à la cour de surseoir à l'exécution du jugement n° 2308069 du 25 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 28 février 2023 portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.

---

**10) N° 2402650                      RAPPORTEUR : M. GEFFRAY**

---

Demandeur        M.    G    Tarik

MARTIN ANNE-LAURE

Défendeur        PREFECTURE DE LA SARTHE

M. Tarik    G    demande à la cour d'annuler le jugement n° 2411238 du 7 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 juillet 2024 du préfet de la Sarthe portant obligation de quitter le territoire français sans délai en fixant le pays de renvoi et lui interdisant le retour sur le territoire français pendant une durée de 3 ans.

**Rôle de la séance publique du 06/12/2024 à 10h00**

**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE  
**Assesseurs** : Monsieur GEFFRAY et Monsieur PENHOAT  
**Greffière** : Madame DAOUD

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU****02) N° 2301587 RAPPORTEUR : M. PENHOAT**

Demandeur M. et Mme R Bertrand et Nathalie CABINET OBADIA  
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE  
LA RELANCE

Requête de M. Bertrand R et de Mme Nathalie R contre le jugement n° 2003597 du 17 mars 2023 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande de décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu, de contributions sociales et de taxe sur les plus-values de cessions immobilières mises à leur charge au titre de l'année 2014, ainsi que des majorations correspondantes.

**03) N° 2402341 RAPPORTEUR : M. PENHOAT**

Demandeur Mme L Nicole SARL ANTIGONE  
Défendeur MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Renvoi CE après cassation de l'arrêt n° 22NT01179 du 4 juillet 2023 par lequel la cour a, sur appel de Mme Nicole L annulé le jugement n° 1808553 du 22/02/2022 et la décision du 16 juillet 2018 du ministre de l'éducation nationale par laquelle le ministre de l'éducation nationale a prononcé son licenciement pour insuffisance professionnelle, et a enjoint le ministre à la réintégrer en reconstituant sa carrière à compter du 16/07/2018.

**04) N° 2400863 RAPPORTEUR : M. PENHOAT**

Demandeur Mme B Anissa CABINET A&E  
Défendeur UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL-DE-MARNE  
Autres parties MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

Mme Anissa B demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2310717 du 3 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître, sur une décision de refus prise par l'Université de Paris-Est Créteil sur son admission à l'institut de formation en ergothérapie.



10) N° 2401467

RAPPORTEUR : M. PENHOAT

---

Demandeur      PREFECTURE DE LA SARTHE

Défendeur      Mme      L      Adrienne

Me CESSE

Le préfet de la Sarthe demande à la cour d'annuler le jugement n° 2114755 du 20 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé sa décision du 12 octobre 2021 et l'a enjoint de réexaminer la demande de titre de séjour de Mme Adrienne      L      dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

**Rôle de la séance publique du 06/12/2024 à 11h00**

**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ  
**Assesseurs** : Monsieur GEFFRAY et Monsieur VIEVILLE  
**Greffière** : Madame DAOUD

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU****01) N° 2401260 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur PARC EOLIEN DU BRINGU CABINET KALLIOPE  
Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

La société Parc éolien du Bringu demande à la Cour d'annuler l'arrêté du 22 décembre 2023 par lequel le Préfet d'Ile-et-Vilaine a refusé sa demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Sixt-sur-Aff (35), ainsi que la décision tacite du 22 avril 2024 rejetant le recours gracieux de la société requérante.

**02) N° 2401438 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES  
Défendeur Mme L Valérie  
Autres parties MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse demande à la cour d'annuler le jugement n° 2206529 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé la décision du 18 novembre 2022 prise par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère portant sur un refus d'accorder une bourse national de collège pour le fils de Mme L au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**03) N° 2401576 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur M. et Mme M Thierry SELARL BRETLIM  
FORTUNY  
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE  
LA RELANCE

Requête de M. et Mme Thierry M contre le jugement n°s 2003502, 2003503 du 22 mars 2024 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté leur demande de décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et des pénalités correspondantes, auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2015 et 2016.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

---

**04) N° 2401840                      RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur        MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE  
LA RELANCE

Défendeur        M.    P    Jean-Claude

SELARL CORNET  
VINCENT SEGUREL

Recours du directeur général des finances publiques de Loire-Atlantique contre le jugement n° 2007307 du 15 mars 2024 du tribunal administratif de Nantes et demande l'annulation des articles 1 et 2 du jugement, ainsi que de remettre à la charge de M.    P    , la taxe annuelle sur les logements vacants au titre de l'année 2019 dégrévée en exécution du jugement et réformé en ce sens le jugement entrepris .

---

**05) N° 2401948                      RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur        M.    D    Jessy

Me ROUXEL

Défendeur        COMMUNE DES PONTS DE CE  
UNIVERSITE D'ANGERS

LEXCAP ANGERS

Autres parties    MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

M. Jessy    D    demande à la cour d'annuler le jugement n° 2005061 du 11 avril 2024, sauf en ce qu'il a retenu l'insuffisance de motivation en droit des décisions litigieuses par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 2 avril 2020 par laquelle la commune de Ponts-de-Cé a confirmé que l'intéressé ne bénéficiera d'aucune gratification, suite à la mis au terme de son stage de 2ème année de master Droit des Affaires, droit des entreprises au sein de l'université d'Angers et la commune de Pont-de Cé , et d'autre part, condamner la commune de Ponts-de-Cé à lui verser la somme de 1886.51 euros, dans un délai de sept jours à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir, assortie d'une astreinte de 100 euros par jour de retard.

---

**06) N° 2401329                      RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur        PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Défendeur        M.    D    Issa

Me PRELAUD

Le préfet de la Loire-Atlantique demande à la cour d'annuler le jugement n° 2306674 du 4 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 13 avril 2023 portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi de M. Issa    D    .

---

**07) N° 2401337                      RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur        M.    B    Mohamed

SELARL ATLANTIQUE  
ASSOCIES

Défendeur        PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Mohamed    B    demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2311271 du 11 décembre 2023 par laquelle le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour.



